

Formation aux
Économies
d'Énergie
des entreprises et
artisans du **Bâtiment**



Consultation
portant sur les Modules 1 & 2 « Maîtrise d'œuvre » :

**MOD-MOE-1 - Identifier les éléments clés d'une offre globale
d'amélioration énergétique des bâtiments existants**

**MOD-MOE-2 - Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale
d'amélioration énergétique des bâtiments existants**

Sommaire

Contexte

1. **Objet et description de la consultation**
2. **Conditions de participation**
3. **Descriptif de la réponse attendue à la consultation et critères d'habilitation**
 - 3.1. **Eléments administratifs**
 - 3.2. **Eléments techniques**
 - 3.2.1 **Expérience du candidat et de ses ressources dans le domaine concerné**
 - 3.2.2 **Eléments matériels**
 - 3.2.3 **Eléments pédagogiques**
 - 3.2.4 **Evaluation**
 - 3.2.5 **Communication**
 - 3.3. **Eléments financiers**
4. **Procédures de contrôle**
 - 4.1 **Contrôle de l'activité en tant qu'organisme de formation**
 - 4.2 **Contrôle de la conformité des formations au cahier des charges et à la proposition du candidat**
5. **Critères d'habilitation**

Annexes

- **I Fiche d'opération standardisée**
- **II Cahier des charges de la formation (contenu des modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2)**
- **III Dossier de candidature**
- **IV Formulaire de candidature et acte d'engagement**
- **V Liste et CV des intervenants**

Le présent document a pour objectif de décrire le contexte et les conditions de la consultation relative aux modules 1 et 2 « maîtrise d'œuvre » du dispositif national de « formation aux économies d'énergie du Bâtiment ».

Contexte

Le secteur du Bâtiment (habitat et tertiaire) représente près de 46% de la consommation énergétique finale en France, pour 26% des émissions de gaz à effet de serre.

Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ont fixé des objectifs ambitieux pour le secteur du bâtiment : réduire, à l'horizon 2020, de 38% les consommations énergétiques et les émissions de CO₂ associées des bâtiments existants. Ceci impose une mutation en profondeur de l'ensemble des professionnels du Bâtiment. Cette mutation est d'autant plus nécessaire que ces objectifs ne sont qu'un point d'étape pour atteindre la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, l'ensemble du parc de logements en France consommerait près de 66,4 % de la consommation d'énergie totale du secteur du bâtiment. Ce sont plus de 32 millions de logements en France (dont 18 millions de maisons individuelles et 13,4 millions de logements collectifs). Aussi, la loi Grenelle 1 fixe un rythme de 400 000 logements à rénover par an à compter de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

En outre, imposée par la loi Grenelle 2, et surtout par un marché qui valorise les bâtiments sobres et confortables, la rénovation énergétique du parc tertiaire va devenir incontournable à partir du 1er janvier 2012. Le texte prévoit que des travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire existant devront être réalisés dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012.

Ce sont plus de 480 Millions de m² de bâtiments tertiaires privés et 370 Millions de m² dans le parc tertiaire public qui vont devoir être rénovés à partir de 2012.

Source CEREN

Les chiffres sont significatifs et révèlent l'enjeu le plus important dans la bataille de la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est donc apparu aux divers acteurs et partenaires du Bâtiment concernés qu'un important dispositif de formation des entreprises et artisans du Bâtiment aux économies d'énergie devait être conçu et mis en œuvre rapidement pour relever le défi de l'efficacité énergétique et pour répondre aux nouvelles attentes du marché : le dispositif FEE Bat.

En 2012, le dispositif FEE Bat s'ouvre aux professionnels de la maîtrise d'œuvre. Les premières actions de formation à destination de ce public ciblent prioritairement les problématiques de réhabilitation énergétique du parc existant.

Pour cela, les résultats pédagogiques visés par les formations aux économies d'énergie, pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre (architectes, collaborateurs d'architectes, économistes, ingénieurs, techniciens BET, maîtres d'œuvre...), pour la présente consultation, correspondent aux modules suivants :

MOD-MOE-1 - Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

MOD-MOE-2 - Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

Mise en place du dispositif de formation continue aux économies d'énergie

Dans le contexte décrit ci-dessus, les Pouvoirs publics ont donné leur accord pour la mise en place d'un dispositif de formation aux économies d'énergie des professionnels du Bâtiment, et désigné l'ATEE pour coordonner cette mise en place.

Les formations font l'objet d'une **fiche d'opération standardisée** publiée par arrêté du 15 décembre 2010 (Annexe I) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : « Formation des acteurs professionnels du secteur du Bâtiment aux économies d'énergie ».

Le dispositif repose sur le système de formation continue existant (organismes de financement, organismes de formation et circuits financiers).

Le financement de ces formations est assuré par des fonds dédiés.

Les **principes** du dispositif sont les suivants :

- Les fournisseurs d'énergie volontaires s'engagent à verser aux organismes de financement des fonds dédiés aux formations aux économies d'énergie dans le Bâtiment.
- Les organismes de financement (FAFIEC, FIF PL et OPCA PL) utilisent ces fonds pour rembourser les professionnels de la maîtrise d'œuvre qui auront envoyé des stagiaires en formation (coûts pédagogiques).
- Les certificats d'économies d'énergie sont attribués sur preuve de réalisation des formations avec les fonds dédiés des fournisseurs d'énergie volontaires.

L'**organisation** du dispositif est la suivante :

- Un Comité de Pilotage oriente et contrôle le fonctionnement du dispositif (gestion des fonds, avancement de la réalisation des formations).
- Une cellule opérationnelle est chargée de la mise en œuvre du dispositif : procédures, lancement et suivi des consultations, suivi de la gestion des fonds, suivi de la réalisation des formations, suivi de l'obtention des certificats d'économies d'énergie.

1. Objet et description de la consultation

- **Objet :**

La consultation porte sur les formations aux économies d'énergie, selon un contenu et des conditions décrits dans le présent document.

- **Périmètre :**

Les réponses à la consultation porteront sur les modules 1 et 2 « maîtrise d'œuvre » tel que mentionnés ci-dessus et détaillés en Annexe II.

- **Définitions :**

Le terme « candidats » utilisé dans le présent document désigne les organismes de formation qui répondent à la consultation.

- **Codifications et intitulés :**

Dans la réponse attendue à la consultation, les « candidats » devront respecter sans les modifier la codification et l'intitulé des modules 1 et 2 ci-dessous :

Intitulés
Module MOE-1 - Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants Codification : FEEBat_MOD_MOE_1_V1
Module MOE-2 - Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants Codification : FEEBat_MOD_MOE_2_V1

- **Type de procédure :**

Consultation ouverte aux organismes de formation intervenant dans le secteur de la formation professionnelle continue des acteurs de la construction et de la maîtrise d'œuvre.

2. Conditions de participation

Pour se porter « candidats », les organismes de formation devront satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- Etre enregistré auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et être titulaire d'un numéro d'activité.
- Justifier d'une activité de formation dans le secteur de la formation professionnelle des acteurs de la construction et de la maîtrise d'œuvre.

3. Descriptif de la réponse attendue à la consultation et critères d'habilitation

Les organismes qui se porteront « candidats » devront fournir un dossier de candidature comprenant des éléments administratifs, techniques et financiers décrits ci-après, selon la liste figurant en Annexe III Dossier de candidature, afin de démontrer leurs capacités à réaliser la prestation demandée.

3.1 Eléments administratifs

Les « candidats » devront fournir les documents suivants :

- Formulaire de candidature et acte d'engagement dûment complétés et signés (selon modèles en Annexe IV)
- Copie du dernier bilan pédagogique et financier

3.2 Eléments techniques

3.2.1 Expérience du candidat et de ses ressources dans le ou les domaines concernés par le ou les modules de formation

- Références de formation notamment dans le secteur de l'énergétique du bâtiment et de la perméabilité à l'air pour lequel l'organisme de formation se porte « candidat » (ex : formations réalisées au cours des trois dernières années)
- Liste et CV des formateurs (selon modèle en Annexe V)

Profil du formateur pour les modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2 :

Les formateurs sont des professionnels du secteur du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre, avec une première expérience pédagogique.

Ils ont obligatoirement une expérience du chantier, et notamment des projets de réhabilitation avec des objectifs de performance énergétique et de réduction des consommations d'énergie.

3.2.2 Eléments matériels

- Les « candidats » devront fournir également des éléments démontrant les ressources matérielles dont ils disposent pour l'organisation des formations conformément au cahier des charges : Salles, matériel pédagogique, équipements informatiques et techniques.
- Les « candidats » peuvent préciser le nombre minimum et le nombre maximum de stagiaires qu'ils peuvent accueillir par session. Le nombre maximum de participants par session est limité à 20 stagiaires au maximum.
- Les « candidats » devront préciser le détail des lieux d'intervention possibles.
- Les « candidats » devront également préciser la date possible de démarrage des premières sessions en 2012.

3.2.3 Eléments pédagogiques

La proposition des « candidats » portera sur le contenu (Annexe II) et les moyens pédagogiques qu'ils envisagent de mettre en œuvre, pour le(s) module(s) de formation pour lequel ils se portent « candidats »

- **Contenu de formation détaillé pour le module.**

Les « candidats » préciseront les moyens pédagogiques mis en œuvre :

- **Les objectifs pédagogiques**

Les « candidats » décriront avec précision les objectifs pédagogiques élaborés en fonction des objectifs de formation des modules de formation. Ces objectifs pédagogiques devront traduire les apprentissages déclinés selon le programme de formation des modules figurant en annexe.

- **Les modalités pédagogiques**

Les modules proposés sont une opportunité pour ouvrir le dialogue entre professionnels de la maîtrise d'œuvre sur leurs pratiques, les amener à connaître et discuter des solutions techniques existantes pouvant être proposées lors de la mise en œuvre, mais aussi mettre en perspective leur rôle de prescripteurs auprès des maîtres d'ouvrage.

Les modalités pédagogiques proposées par les « candidats » devront ouvrir et faciliter ce dialogue.

- **L'approche théorique et pratique**

Pour le module MOD-MOE-1 – Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants
Compte tenu des publics cibles de la formation, de leurs acquis antérieurs et de leurs activités, les « candidats » veilleront à s'attacher plus particulièrement aux parties B et C du module de formation, notamment par rapport au projet de maîtrise d'œuvre.
Les « candidats » sont ainsi invités à mettre l'accent en formation sur les parties consacrées à :

- L'approche globale énergétique du bâtiment, et notamment la proposition d'une offre de travaux d'amélioration énergétique cohérente.
- Savoir vendre les économies d'énergie et les services associés, et notamment l'accompagnement financier.

Pour le module MOD-MOE-2 – Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants
Compte tenu des publics cibles de la formation, de leurs acquis antérieurs et de leurs activités, les « candidats » veilleront à s'attacher plus particulièrement à la partie B du module de formation, notamment par rapport au projet de maîtrise d'œuvre.
Les « candidats » sont ainsi invités à mettre l'accent en formation sur cette partie consacrée aux outils de calcul. Ils préciseront le ou les outils présentés en formation.

Les « candidats » préciseront enfin, pour chaque module les méthodes d'animation mises en œuvre ; celles-ci devront impérativement comporter une double approche, théorique et pratique. Elles permettront aux stagiaires de confronter les apports formatifs avec des exemples précis, des illustrations, des études de cas...

3.2.4 Evaluation

Les « candidats » devront mettre en place des évaluations de chaque session de formation, portant sur des critères qualitatifs et quantitatifs, ayant pour but de mesurer les résultats et impacts des formations suivant les modèles fournis par la cellule FEE Bat. Ces évaluations comporteront plusieurs volets :

- Evaluation qualitative à chaud de chaque session de formation, contenant les critères suivants :
 - niveau de satisfaction global ainsi que niveau de satisfaction sur le contenu, la méthode d'animation, les moyens matériels...
 - mesure de l'atteinte des objectifs de formation (par exemple capacité à réaliser une offre globale, évaluation de la prise en main des logiciels).Ces éléments seront remis par l'organisme de formation sur fichier excel à la cellule opérationnelle.
- Evaluation quantitative (participations). Ces éléments seront remis par l'organisme de formation sur fichier excel à la cellule opérationnelle.
- Par ailleurs, les « candidats » seront amenés à contribuer au retour d'expérience formalisé mené dans le cadre du dispositif de formation pour faire évoluer les cahiers des charges si nécessaire, notamment en transmettant à la cellule opérationnelle la synthèse des résultats des évaluations qu'ils auront menées selon une trame qui sera fournie ultérieurement par la cellule, ou en répondant à des questionnaires concernant l'impact des formations réalisées.

3.2.5 Communication

Les « candidats » devront s'engager à mettre en place un programme de communication sur les formations retenues dans le cadre de la consultation, en coordination avec les organisations professionnelles et les autres parties prenantes du dispositif.

Ils fourniront des précisions sur ce programme et les outils utilisés, dans leur proposition.

3.3 Eléments financiers

Les « candidats » devront indiquer le prix auquel ils factureront leur formation aux professionnels de la maîtrise d'œuvre. Ce prix devra être exprimé en €HT ou net par jour (soit 7 heures) et par stagiaire.

Il ne devra pas dépasser **200€HT ou net** par jour et par stagiaire.

4. Procédures de contrôle

4.1 Contrôle de l'activité en tant qu'organisme de formation

Les « candidats » seront soumis aux procédures de contrôle qui s'exercent dans le cadre réglementaire habituel.

Pour rappel, lors d'un contrôle, les organismes de formation « candidats » doivent être en mesure de présenter l'ensemble **des documents et pièces justificatives** de leur activité en matière de formation professionnelle, et notamment : les éléments de suivi administratif des conventions entre les organismes de formation et les entreprises et artisans, programmes et feuilles d'émargement des stagiaires correspondant à chacune des actions de formation, etc.

Le contrôle peut porter sur tout ou partie de l'activité, des actions de formation ou des dépenses des organismes de formation.

En cas d'infraction ou manquements à leurs obligations, les organismes de formation ou leurs dirigeants sont passibles de sanctions pénales et/ou administratives, telles que définies dans le Code du Travail.

4.2 Contrôle de la conformité des formations au cahier des charges et à la proposition du « candidat »

Pour s'assurer de la conformité des formations au cahier des charges et à la proposition du « candidat », le Comité de Pilotage ou la cellule opérationnelle pourront effectuer des contrôles, inopinés ou non (sur place ou sur pièces) des formations organisées par le « candidat ».

Si les formations contrôlées sont jugées non conformes aux critères d'habilitation, au cahier des charges et à la proposition du candidat (par exemple nombre de participants supérieur à la limite autorisée, prix non respecté, contenu de la formation non conforme au cahier des charges, retour négatif des participants,...) le Comité de Pilotage pourra retirer l'habilitation au « candidat ».

5. Critères d'habilitation

La cellule opérationnelle examinera la conformité du dossier de réponse à consultation, et soumettra les propositions conformes au Comité de pilotage pour décision.

Après décision du Comité de Pilotage, les organismes de formation habilités recevront une lettre d'habilitation et une liste de l'ensemble des organismes de formation habilités sera publiée et remise aux organismes de financement.

Evaluation des dossiers de réponse à la consultation

Une évaluation est faite pour chaque dossier de réponse à la consultation, selon des critères d'habilitation portant sur les éléments administratifs, techniques et financiers demandés au chapitre 3. La réponse du « candidat » sera examinée selon une grille d'analyse basée sur les éléments administratifs, financiers et sur la réponse technique détaillée, évaluée par rapport aux contenus des modules tels que définis en Annexe II.

3 situations peuvent se présenter pour les candidats :

- La réponse est jugée conforme, et transmise au Comité de Pilotage pour décision d'habilitation. Une lettre d'habilitation est envoyée au « candidat ».

- La réponse est jugée non conforme. Une lettre de rejet motivée est adressée au « candidat ».
- La réponse est jugée intermédiaire. Une demande de complément est adressée au « candidat » sur les éléments non conformes.

Niveau de formation des formateurs attendu

Les « candidats » portent la responsabilité du niveau des formateurs sélectionnés pour leur réponse. Ils mettent en œuvre toute action de formation des formateurs nécessaire à l'atteinte des résultats pédagogiques visés.

Si le niveau de formation des formateurs (formation initiale, expérience technique, expérience en animation de formation, etc, mentionnées dans le dossier de candidature) n'est pas jugé comme étant suffisant pour assurer le niveau qualitatif attendu des formations, le Comité de pilotage se réserve le droit d'imposer aux organismes de formation la mise en place de formations de formateurs complémentaires, ceci préalablement à l'habilitation.

Date limite de réception des candidatures : VENDREDI 20 JANVIER 2012

Echéancier prévisionnel

Fin janvier	Habilitation des organismes de formation sans réserve à lever
Début février	Publication officielle de la liste des organismes habilités à délivrer les modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2
Début mars	Lancement des premières formations

Délai minimum de validité des propositions

120 jours à compter de la date limite de réception des propositions

Conditions de remise des propositions (adresse à laquelle les dossiers de candidature doivent être envoyés)

Sur support papier, **en 4 exemplaires** :

ATEE - A l'attention de Xavier ROMON – 47 avenue Laplace – 94117 ARCUEIL CEDEX

Et

Sur **support électronique** : x.romon@atee.fr

Instance chargée des procédures de recours :

En cas de recours d'un organisme de formation portant sur son habilitation, recours à l'amiable devant le Comité de pilotage du dispositif.

Annexes

ANNEXE I : Fiche d'opération standardisée (version de l'arrêté du 15 décembre 2010)

- **Certificats d'économies d'énergie**
Opération n° BAR-SE-01

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application :

Secteur du bâtiment.

2. Dénomination :

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action. Attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) figurant sur une liste établie par le comité de pilotage certifiant le versement des fonds par les obligés suite à facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle).

4. Durée de vie conventionnelle :

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT DES CERTIFICATS (kWh cumac)	=	DEPENSE DE FORMATION (facturée en euros)	/	COÛT FORFAITAIRE DES ÉCONOMIES additionnelles dues à la formation (euro/kWh cumac)
M		D		0,015

ANNEXE II - Cahier des charges des modules 1 et 2 « Maîtrise d'œuvre »

Module MOD-MOE-1 – Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

Durée : 2 jours.

Public visé : architectes, collaborateurs d'architectes, économistes, ingénieurs, techniciens BET, maîtres d'œuvre

Secteur concerné : Rénovation énergétique des bâtiments existants.

Pré-requis :

- ▶ Avoir déjà participé à un projet de réhabilitation.
- ▶ Connaître les enjeux de la réglementation thermique.

But : Trouver le bon positionnement en tant que prescripteurs dans le cadre de projets de rénovation avec une optique d'amélioration énergétique.

Objectifs de formation :

- ▶ Prendre connaissance des exigences de la réglementation thermique existant.
- ▶ Maîtriser les notions fondamentales pour comprendre les critères de performance.
- ▶ Connaître les technologies favorisant l'amélioration de la consommation énergétique.
- ▶ Prendre en compte ces technologies dans une approche globale du projet de rénovation.

Résultats attendus :

À l'issue de ce module 1, chaque participant sera capable de :

- ▶ Dialoguer, au sein de la maîtrise d'œuvre, en partageant des références communes sur les aspects technologiques d'un projet permettant une amélioration de la consommation énergétique.
- ▶ Mieux appréhender les solutions technologiques proposées par les entreprises de mise en œuvre.
- ▶ Interroger les dimensions technologiques du projet et les choix des systèmes énergétiques, pour permettre une amélioration de la consommation énergétique dans le cadre de projets de rénovation.

CONTENU :

Module MOD-MOE-1 : Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

A - Connaître les technologies clés et les solutions d'amélioration énergétique performantes :

- Parois opaques, parois vitrées
- Systèmes de ventilation
- Systèmes de chauffage
- Production d'eau chaude sanitaire
- Systèmes de rafraîchissement
- Programmation des équipements techniques
- Eclairage...

B – Maîtriser l'approche globale énergétique du bâtiment

- Apprécier les ordres de grandeurs des consommations, des émissions de CO²
- Proposer une offre de travaux d'amélioration énergétique centrée sur la performance
- Maîtriser les couplages de solutions et les bouquets de solutions d'amélioration

C – Savoir vendre les économies d'énergie et les services associés

- Coupler plusieurs solutions et évaluer leurs performances, consommations et émissions de CO²
- Chiffrer les améliorations énergétiques et estimer les coûts des solutions proposées
- Disposer d'argumentaires économiques et environnementaux pour convaincre le client

Module MOD-MOE-2 – Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

Durée : 2 jours.

Public visé : architectes, collaborateurs d'architectes, économistes, ingénieurs, techniciens BET, maîtres d'œuvre

Secteur concerné : Rénovation énergétique des bâtiments existants.

Pré-requis :

- ▶ Avoir déjà participé à un projet de réhabilitation.
- ▶ Connaître les enjeux d'un projet de rénovation comportant des aspects d'amélioration énergétique.

But :

- ▶ Utiliser un outil de calcul conventionnel pour concevoir et prescrire un projet de rénovation énergétique adapté.

Objectifs de formation :

- ▶ Prendre connaissance des règles de calculs conventionnels liés à la réglementation thermique existant (méthode THCEx).
- ▶ Pouvoir utiliser les outils de calculs conventionnels des consommations pour réaliser une évaluation des consommations énergétiques.
- ▶ Savoir expliquer simplement le fonctionnement thermique d'un bâtiment à un maître d'ouvrage.
- ▶ Valoriser l'approche globale du projet auprès du maître d'ouvrage.

Résultats attendus

À l'issue de ce module 2, chaque participant saura :

- ▶ Appréhender l'utilisation d'un ou plusieurs outils de calculs conventionnels dans le cadre d'un projet de rénovation.
- ▶ Evaluer les différents postes permettant une amélioration de la consommation énergétique, dans le cadre d'un projet de rénovation.
- ▶ Présenter à son maître d'ouvrage un projet de rénovation proposant différentes possibilités d'amélioration de la consommation énergétique.

CONTENU :

Module MOD-MOE-2 : Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants
--

A – Comprendre le fonctionnement thermique d'un bâtiment

- Déperditions thermiques par poste
- Ponts thermiques
- Perméabilité à l'air et ventilation
- Apports gratuits (internes et solaires)
- Inertie thermique
- Problèmes d'humidité
- Systèmes énergétiques (production d'énergie, distribution, émissions, régulation...)

B - Maîtriser les logiciels d'évaluation de l'efficacité des travaux d'économie d'énergie

- Maîtriser un ou plusieurs logiciels permettant de chiffrer les améliorations énergétiques ainsi que les gains des solutions proposées aux clients (économiques, consommation, CO2...)
- Réaliser quelques études de cas de rénovation

ANNEXE III

DOSSIER DE CANDIDATURE A RENSEIGNER (voir document joint)

A compléter et retourner, dument signé, au plus tard le 20 janvier 2012 :

Sur support papier, en 4 exemplaires :

ATEE - A l'attention de Xavier ROMON – 47 avenue Laplace – 94117 ARCUEIL CEDEX

Et sur support électronique : x.romon@atee.fr

ANNEXE IV

Formulaire de candidature

Intitulé de la consultation : FEE Bat Consultation modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2

Un original signé du présent formulaire de candidature doit être fourni avec votre proposition.

1. PROPOSITION SOUMISE par [identité du candidat]

	Nom et adresse de l'entité candidate

2. PERSONNE À CONTACTER (pour la présente proposition)

Nom	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse électronique	

3. DÉCLARATION

Je soussigné, signataire autorisé du candidat précité, déclare par la présente que nous avons examiné et acceptons sans réserve ni restriction l'ensemble du dossier de consultation pour la procédure susvisée. Nous proposons de fournir les services demandés dans le dossier de consultation sur la base des documents suivants, comprenant notre proposition :

- Formulaire de candidature
- Acte d'engagement
- Dossier de candidature

La présente proposition est sujette à acceptation avant l'expiration de la période de validité.

Nom	
Signature	
Date	

ACTE D'ENGAGEMENT

Intitulé de la consultation : FEE Bat Consultation modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2

Un original signé du présent acte d'engagement doit être fourni avec votre proposition.

1. ACTE D'ENGAGEMENT de [identité du candidat]

	Nom et adresse de l'entité candidate

2. PERSONNE À CONTACTER (pour le présent acte d'engagement)

Nom	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Mail	

3. CONTACT OPERATIONNEL (pour information & inscriptions aux sessions de formation) si différent de la personne mentionnée en 2

Nom	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Mail	

4. ENGAGEMENT

Je soussigné, signataire autorisé du candidat précité :

- Déclare nous engager à fournir les formations telles que présentées dans le présent dossier de candidature, en toute conformité avec le dossier de consultation, les cahiers des charges des formations et le présent dossier de candidature.
- Accepte d'être contrôlé dans les conditions définies à l'article 4.2 du dossier de consultation et de laisser l'accès aux membres du Comité de pilotage, de la cellule opérationnelle ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles.

Nom	
Signature	
Date	

ANNEXE V : Liste et CV des intervenants

Intitulé de la consultation : FEE Bat Consultation modules MOD-MOE-1 et MOD-MOE-2

Liste des intervenants

Nom de l'expert	Prénom	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience énergétique et perméabilité à l'air	Expérience en animation de formation

Curriculum vitae

1. Nom de famille:
2. Prénoms:
3. Date de naissance:
4. Diplômes et qualifications

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s):

5. Affiliation à une organisation professionnelle:
6. Situation actuelle:

[Date début - Date fin]	
Société	
Lieu	
Fonction	
Description	

7. Années d'ancienneté auprès de l'employeur:
8. Qualifications principales pertinentes pour la réponse
9. Expérience spécifique sur le sujet :

Date début - Date fin	Description

10. Expérience spécifique en animation de formation:

Date début - Date fin	Description

11. Autres compétences: (par ex. connaissances informatiques, etc.)

12. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société	Position	Description

Autres informations pertinentes (par ex., références de publications)